



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 085-218501690-20230126-2023_1D1-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-SIX JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON

Pouvoirs : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Anne-Lise VALLET

Présents **7** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Catherine PERROCHEAU a été désignée secrétaire de séance.

REPRISES ANTICIPÉS DES RÉSULTATS 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_1D1

L'article L 2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif 2022 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

BUDGET PRINCIPAL

Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 269 063,42
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 538 450,46
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. et négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 807 513,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 284 985,65
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	27 162,85
Besoin de financement F. = D. + E.	257 822,80
AFFECTATION = C. = G. + H.	807 513,88
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	257 822,80
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	549 691,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	+ 24 654,48
C. Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 32 369,32
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. et négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 57 023,80
Solde d'exécution de la section d'investissement E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 20 440,85
F. Solde d'exécution cumulé d'investissement (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement = e. + f.	20 440,85
AFFECTATION (2) = d.	20 440,85
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	20 440,85
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	36 582,95
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

BUDGET « LOTISSEMENTS »

Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	208,43
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-208,43
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. et négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 3 704,00
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 3 456,23
Besoin de financement F. = D. + E.	7 160,23
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 7 160,23

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 085-218501690-20230126-2023_1D2-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-SIX JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON

Pouvoirs : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Anne-Lise VALLET

Présents **7** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Catherine PERROCHEAU a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023_1D2

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2023 préparé par la Commission Finances réunie le 16 janvier 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 1 639 883,00 € et en section d'investissement à 1 891 303,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 639 883,00 €	1 639 883,00 €
Section d'investissement	1 891 303,00 €	1 891 303,00 €
TOTAL	3 531 186,00 €	3 531 186,00 €

Liste des principaux achats et travaux 2023 inscrits au budget 2023 :

Ateliers municipaux	5 000 €
Restaurant scolaire (acoustique)	15 000 €
Locatif Lucioles – aménagement d'une cuisine/bains	6 000 €
Aménagement cour de l'école et jeux	30 000 €
Rénovation de la cloche de l'Eglise	6 000 €
Accessibilité des bâtiments publics	8 000 €
Espace commercial St Jacques	150 000 €
Camping bâtiments sanitaires (remise en état)	5 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	30 000 €
Rénovation des bâtiments publics	30 000 €
Aménagement du Plan d'Eau	276 000 €
Aménagement rue Clemenceau	370 570 €
Travaux rue Ancienne Gare	15 000 €
Rue des Isleaux (enrobé)	7 200 €
Matériel services techniques	7 000 €
Achat terrain Piffeteau	3 000 €
Travaux par le Sydev	5 500 €
Plantations	5 000 €
Ecluses Pont-Chanterelle et Clemenceau	20 000 €

auxquels s'ajoutent les 415 744,15 € de reste à réaliser.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 085-218501690-20230126-2023_1D3-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-SIX JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON

Pouvoirs : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Anne-Lise VALLET

Présents **7** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Catherine PERROCHEAU a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023_1D3

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2023 préparé par la Commission Finances réunie le 16 janvier 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 1 639 883,00 € et en section d'investissement à 1 891 303,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	132 363,00 €	132 363,00 €
Section d'investissement	109 179,00 €	109 179,00 €
TOTAL	241 542,00 €	241 542,00 €

VOTE : **OUI : 9** **NON : 0** **ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230126-2023_1D4-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-SIX JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON

Pouvoirs : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Anne-Lise VALLET

Présents **7** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Catherine PERROCHEAU a été désignée secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 "LOTISSEMENTS"
DÉLIBÉRATION N° 2023_1D4**

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2023 préparé par la Commission Finances réunie le 16 janvier 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 105 293,00 € et en section d'investissement à 7 160,69 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe "LOTISSEMENTS" pour l'année 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	105 293,00 €	105 293,00 €
Section d'investissement	7 160,69 €	7 160,69 €
TOTAL	112 453,69 €	112 453,69 €

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire